Informations de base

2025/0021(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Modification des droits de douane applicables à l'importation de certains produits provenant ou exportés directement ou indirectement de la Russie et de la Biélorussie **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** Biélorussie Russie Fédération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	VAIDERE Inese (EPP)	19/02/2025
	Rapporteur(e) fictif/fictive ASSIS Francisco (S&D) FRAGKOS Emmanouil (ECR) KARVAŠOVÁ Ľubica (Renew) GREGOROVÁ Markéta (Greens/EFA) DELLA VALLE Danilo (The Left) BUCHHEIT Markus (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	VRECIONOVÁ Veronika (ECR)	07/05/2025

Commission pour l'évaluation budgétaire	Rapporteur(e) pour l'évaluation budgétaire	Date de nomination

	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Commerce et sécurité économique	ŠEFČOVIČ Maroš

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/01/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0034	Résumé
10/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/05/2025	Vote en commission,1ère lecture		
16/05/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0087/2025	
22/05/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0109/2025	Résumé
22/05/2025	Résultat du vote au parlement		
12/06/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
17/06/2025	Signature de l'acte final		
20/06/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0021(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 58 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/10/02083

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE770.210	12/03/2025	

Amendements déposés en commission		PE772.197	11/04/2025	
Avis de la commission	AGRI	PE770.263	06/05/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0087/2025	16/05/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0109/2025	22/05/2025	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00005/2025/LEX	12/06/2025	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0034	28/01/2025	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)08	20/08/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	12/05/2025	Business and Science Poland
KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	05/05/2025	Fertilizers Europe
KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	30/04/2025	Ukrainian Civil Society Hub
KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	26/03/2025	Association of Chemical Industry of the Czech Republic
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	14/03/2025	Cooperativas Agro-alimentarias de España
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	14/03/2025	Asociación de pequeños agricultores y ganaderos (UPA)
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	14/03/2025	DG AGRI Unit
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	14/03/2025	DG Trade Unit
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	11/03/2025	Asociación Nacional de Fabricantes de Fertilizantes

KARVAŠOVÁ Ľubica	Rapporteur(e) fictif/fictive	INTA	05/03/2025	Association of the Potash and Salt Industry
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	05/03/2025	COPA COGECA
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	28/02/2025	Fertilizers Europe
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	28/02/2025	LAT Nitrogen
BORRÁS PABÓN Mireia	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	17/02/2025	ASAJA

Autres membres

Transparence

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CASSART Benoit	17/03/2025	COPA-COGECA
WARBORN Jörgen	25/02/2025	YARA BELGIUM S.A.

Acte final

Règlement 2025/1227
JO OJ L 20.06.2025 Résumé

Modification des droits de douane applicables à l'importation de certains produits provenant ou exportés directement ou indirectement de la Russie et de la Biélorussie

2025/0021(COD) - 22/05/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 411 voix pour, 100 contre et 78 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification des droits de douane applicables aux importations de certains produits originaires de la Fédération de Russie et de la République de Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays.

Le Parlement européen a approuvé en première lecture la proposition de la Commission sans la modifier.

La proposition prévoit **d'augmenter de 50%** les droits de douane sur des produits agricoles originaires de Russie et du Bélarus qui n'étaient pas encore soumis à des droits additionnels. Cette mesure vise à mettre fin aux dépendances à l'égard des importations en provenance de Russie et d'empêcher le contournement de ces mesures par l'intermédiaire de la Biélorussie. Ces importations, en particulier d'engrais, rendent l'Union vulnérable à d' éventuelles mesures coercitives adoptées par la Russie et présentent donc un risque pour la sécurité alimentaire de l'Union.

La proposition prévoit également l'instauration, pour les années 2025-2026, d'un droit de douane de **6,5%** sur les engrais azotés importés de Russie et du Bélarus, auquel s'ajouterait une taxe comprise entre 40 et 45 euros par tonne. Ces droits atteindront **430 euros par tonne d'ici 2028.**

Les mesures tarifaires proposées permettront également de diversifier davantage l'offre en provenance de pays tiers.

En vue de garantir un approvisionnement régulier en engrais de qualité pour l'agriculture dans l'Union et de faire en sorte que les engrais restent disponibles pour les agriculteurs de l'Union à un prix abordable, la proposition comprend des dispositions en matière de surveillance et, le cas échéant, des mesures d'atténuation en cas d'augmentation substantielle des prix des engrais.

Modification des droits de douane applicables à l'importation de certains produits provenant ou exportés directement ou indirectement de la Russie et de la Biélorussie

2025/0021(COD) - 20/06/2025 - Acte final

OBJECTIF : adopter de nouveaux droits de douane sur les produits agricoles et les engrais russes et biélorusses afin d'empêcher une dépendance économique accrue de l'Union à l'égard des importations des produits concernés en provenance de Russie et de Biélorussie.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2025/1227 du Parlement européen et du Conseil portant modification des droits de douane applicables aux importations de certains produits originaires de la Fédération de Russie et de la République de Biélorussie ou exportés à partir de ces pays.

CONTENU : le présent règlement impose de **nouveaux droits de douane sur les produits agricoles restants et certains engrais en provenance de Russie et de Biélorussie** qui n'étaient pas encore soumis à des droits de douane supplémentaires. L'objectif est de faire en sorte que les produits concernés originaires de Russie et de Biélorussie ou exportés, directement ou indirectement, à partir de ces pays ne perturbent pas le marché de l' Union pour les produits concernés, et de **réduire les importations dans l'Union des produits concernés en provenance de ces pays** compte tenu de la crainte que ces importations puissent avoir une incidence négative sur le marché intérieur de l'Union et nuire à la sécurité alimentaire de l'Union.

La mise en œuvre de ces droits de douane fera l'objet d'un suivi attentif afin de garantir la protection du secteur des engrais et des agriculteurs dans l' UE. Les augmentations des droits de douane applicables aux engrais seront **introduites progressivement, sur une période transitoire de trois ans.**

Concrètement, le règlement prévoit :

- d'augmenter de **50%** les droits de douane sur des produits agricoles originaires de Russie et de la Biélorussie qui n'étaient pas encore soumis à des droits additionnels;

- l'instauration, pour les années 2025-2026, d'un **droit de douane de 6,5%** sur les engrais importés de Russie et de Biélorussie, auquel s'ajoutera une taxe comprise entre 40 et 45 euros par tonne selon le type d'engrais. Ces droits atteindront **315 ou 430 EUR par tonne d'ici 2028**.

Les nouveaux droits de douane s'appliqueront aux marchandises qui représentaient environ 15% de l'ensemble des importations agricoles en provenance de Russie en 2023. Dans le cas des engrais, les nouveaux droits de douane s'appliqueront à certains produits à base d'azote.

Les nouveaux droits de douane auront pour effet non seulement d'affaiblir l'économie de guerre de la Russie, mais aussi de **réduire la dépendance de l'UE** à l'égard de la Russie et de la Biélorussie, et de doper la diversification et la production intérieure. Ils permettront de diversifier l'approvisionnement, de garantir un approvisionnement stable en engrais et, surtout, de maintenir des **prix abordables pour les agriculteurs de l'UE**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.6.2025 et 20.7.2025.

Modification des droits de douane applicables à l'importation de certains produits provenant ou exportés directement ou indirectement de la Russie et de la Biélorussie

2025/0021(COD) - 28/01/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : augmenter les droits de douane applicables aux importations de certains produits agricoles ainsi qu'à certains engrais originaires de la Fédération de Russie ou de la République de Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les importations dans l'Union d'engrais uréiques et azotés en provenance de Russie, déjà élevées en 2023 (3,6 millions de tonnes, pour une valeur de 1,28 milliard d'EUR, soit plus de 25% des importations totales de l'Union), ont considérablement augmenté en 2024. Les importations des engrais visés par le présent règlement reflètent actuellement une situation de dépendance économique à l'égard de la Russie.

En outre, les importations des produits agricoles concernés (2,9 millions de tonnes, pour une valeur de 380 millions d'EUR selon les données d' Eurostat) pourraient créer une dépendance économique similaire et supplémentaire à l'égard de la Russie qui pourrait, si rien n'est fait, nuire à la sécurité alimentaire de l'Union et, surtout dans le cas des engrais, rendre l'Union particulièrement vulnérable à d'éventuelles mesures coercitives prises par la Russie.

Une hausse éventuelle des importations en provenance de Russie perturberait le marché de l'Union de ces produits et nuirait aux producteurs européens d'engrais azotés, qui peinent à concurrencer les importations en provenance de Russie à une époque où les prix du gaz dans l'Union restent élevés.

Par conséquent, il est vital de remédier à la dépendance croissante à l'égard des importations des engrais concernés en provenance de Russie et de préserver la viabilité d'une industrie autonome des engrais azotés dans l'Union, et ce afin **d'assurer et de protéger la sécurité alimentaire de l'Union**. Il ne sera toutefois pas possible d'y parvenir si les droits de douane applicables aux produits agricoles concernés restent aux niveaux actuels.

Les mesures tarifaires devraient aussi s'appliquer à la Biélorussie de manière à éviter que d'éventuelles importations dans l'Union en provenance de la Russie ne soient détournées via la Biélorussie.

CONTENU : la proposition de règlement a pour objectif **d'augmenter les droits de douane** applicables aux importations de certains produits agricoles ainsi qu'à certains engrais originaires **de la Russie ou de la Biélorussie** ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays.

Le règlement proposé empêcherait certains produits agricoles et engrais originaires de la Russie et de la Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays d'entrer sur le marché de l'Union à des conditions aussi favorables que celles qui s'appliquent aux importations de ces marchandises en provenance d'autres pays. Pour ce faire, il relèverait les droits à l'importation sur tous ces produits, en imposant **un droit ad valorem de 50%** sur les produits agricoles et en augmentant progressivement les droits à l'importation sur les engrais, **de 40 ou 45 EUR par tonne** selon le type d'engrais (soit environ 13% en équivalent ad valorem) jusqu'au niveau prohibitif maximal **de 315 ou 430 EUR par tonne**, trois ans après le début de l'application des mesures restrictives.

Au cours de la période transitoire de trois ans, ces niveaux de droits prohibitifs seraient également introduits si les importations de ces marchandises en provenance de la Russie et de la Biélorussie devaient dépasser certains volumes spécifiés. En outre, ces produits originaires de la Russie et de la Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays ne pourraient pas non plus bénéficier des contingents tarifaires de l'Union, qui donnent accès au marché de l'Union à un niveau de droits inférieur à celui des nouveaux droits proposés.

La mesure proposée devrait **réduire considérablement l'importation dans l'Union** des produits concernés originaires de la Russie et de la Biélorussie ou exportés directement ou indirectement à partir de ces pays, ce qui entraînerait une plus grande diversification des sources d'importations de ces produits, au détriment de la Russie et de la Biélorussie.

Le règlement proposé ne devrait pas avoir d'incidence négative sur la sécurité alimentaire mondiale. L'augmentation des droits à l'importation de l' Union devrait considérablement réduire les flux de ces importations dans l'Union, augmentant ainsi les quantités des produits concernés à la disposition des pays tiers, et en particulier des pays en développement.

Incidence budgétaire

Le règlement proposé n'aurait pas d'incidence financière sur les dépenses et n'aurait qu'une incidence financière très limitée sur les recettes. À l' inverse, on peut s'attendre à **certaines pertes budgétaires** car les ressources propres générées pour le budget de l'Union risqueraient de diminuer. Une fois le règlement pleinement appliqué, son effet sur les ressources propres traditionnelles du budget de l'Union est estimé à une perte maximale de 84 millions d'EUR (soit 75% du total des recettes tarifaires de 2023 qui s'élevait à 112 millions d'EUR), dans un scénario où toutes les importations actuelles de l'Union en provenance de la Russie et de la Biélorussie seraient remplacées par la production intérieure de l'Union et des importations préférentielles.

Une fois la mesure pleinement appliquée, cette perte de recettes pour les ressources propres traditionnelles serait compensée par les contributions des États membres à la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB).